

Statistiques 2005 sur les accidents du travail et les maladies professionnelles



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES Le présent rapport est une réalisation de l'équipe de la santé et de la sécurité du travail du Service des relations professionnelles et de la santé et sécurité du travail de la Direction des ressources humaines du ministère des Transports du Québec.

Rédaction : M. Gilles Lavoie, CRIA

Avec la collaboration de : M^{mes} Hélène Bédard et Lucille Bilodeau

MM. André Carbonneau et Guillaume Jobidon, stagiaire

Révision linguistique

et distribution : Direction des communications du ministère des Transports du Québec

Pour obtenir des exemplaires du rapport, veuillez communiquer avec M^{me} Hélène Bédard en composant le 418 643-7578, poste 3213, ou en écrivant à l'adresse électronique : helene.bedard@mtq.gouv.qc.ca

Il est également possible d'en faire la demande par la poste en écrivant à :

Madame Hélène Bédard
Service des relations professionnelles et de la santé et sécurité du travail
Direction des ressources humaines
Ministère des Transports du Québec
700, boulevard René-Lévesque Est, 17^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1



Direction des ressources humaines

Chers collaborateurs et collaboratrices,

En tant que chef du Service des relations professionnelles et de la santé et sécurité du travail de la Direction des ressources humaines du ministère des Transports du Québec, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport *Statistiques 2005 sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

Le Ministère a adopté une approche globale dans la gestion de la santé et de la sécurité du travail. La prévention doit être intégrée dans nos processus de gestion afin de contrôler les actions et les conditions dangereuses dans lesquelles le travail s'effectue.

Conformément à sa mission, le Ministère réalise quotidiennement plusieurs interventions sur le réseau routier qui exposent les travailleurs à divers risques. Il reconnaît donc l'importance de la contribution des quelque 80 comités de santé et de sécurité du travail et des répondants de territoire en santé et sécurité qui collaborent à l'atteinte des objectifs ministériels en matière de santé et de sécurité du travail.

Depuis plusieurs années, l'équipe de la santé et de la sécurité du travail du Ministère prépare à l'intention des autorités, des gestionnaires et de tous les acteurs en matière de santé et de sécurité du travail un rapport qui se veut une source d'information et un outil de diagnostic qualitatif et quantitatif pour développer, dans les milieux de travail, une démarche structurée concernant la prévention des lésions professionnelles. Les données statistiques de ce rapport nous renseignent sur la gravité et la fréquence des faits accidentels les plus courants à survenir au Ministère, et guident notre recherche de solutions.

J'espère qu'il suscitera, dans les milieux de travail, un engagement d'actions concrètes en matière de prévention. Pour ma part, je vous assure la collaboration et le soutien de toute l'équipe de la santé et de la sécurité du travail afin que vous puissiez atteindre vos objectifs.

L'équipe de la santé et de la sécurité du travail est composée des personnes suivantes :

Hélène Bédard Secrétaire

Lucille Bilodeau Financement et réparation André Carbonneau Statistiques, ergonomie

Guillaume Jobidon Stagiaire

Gilles Lavoie Coordonnateur ministériel en santé et sécurité du travail

Jacques R. Pelletier Chef du Service des relations professionnelles

et de la santé et sécurité du travail

Introduction	11
CHAPITRE 1 — MÉTHODE DE CALCUL DES INDICATEURS DE MESURE	13
1. Définitions	13
1.1 Accident du travail	13
1.2 Maladie professionnelle	
1.3 Indicateurs de mesure	13
CHAPITRE 2 — ACCIDENTS DU TRAVAIL EN 2005	15
1. Nombre de faits accidentels avec et sans perte de temps	15
2. Taux global de fréquence des accidents	17
3. Taux global de gravité des accidents	20
4. Répartition des accidents par direction	21
5. Corps et classes d'emploi à risques	23
6. Activités les plus à risques	24
7. Sièges de lésion	25
8. Catégories des faits accidentels	26
9. Véhicules les plus touchés	26
10. Manœuvres exécutées	27
11. Dommages matériels par mois	28
CHAPITRE 3 — MALADIES PROFESSIONNELLES EN 2005	31
1. Dossiers traités par la CSST en 2005	31
2. Sommes versées par la CSST en 2005	32
CHAPITRE 4 — COÛTS DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES EN 2005	33
1. Imputation des coûts	
1.1 Article 326 de la LATMP	
1.2 Article 328 de la LATMP	
2. Dossiers de lésions avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$	
3. Dossiers avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$ par direction	
4. Évolution de la cotisation	
CHAPITRE 5 - ASSIGNATION TEMPORAIRE DE TRAVAIL	37
CONCLUSION	39
ANNEXE I — NOMBRE D'HEURES TRAVAILLÉES EN 2005	41
ANNEXE II — RÉPARTITION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE PARTAGE PAR DIRECTION	v

Graphique 1 – Accidents avec perte de temps	16
Graphique 2 – Taux global de fréquence des accidents par année	18
Graphique 3 – Taux global de fréquence des accidents par direction	19
Graphique 4 – Taux global de gravité des accidents du travail2	20
Graphique 5 – Taux global de gravité des accidents par direction2	21
Graphique 6 – Nombre de faits accidentels et de jours de travail perdus2	24
Graphique 7 – Répartition des activités les plus à risques2	25
Graphique 8 – Sièges de lésion les plus atteints2	25
Graphique 9 – Genres d'accidents les plus fréquents2	26
Graphique 10 – Véhicules les plus touchés2	27
Graphique 11 – Manœuvres exécutées2	27
Graphique 12 – Dommages matériels par mois2	28
Graphique 13 – Évolution de la cotisation	33
Graphique 14 – Dossiers avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$	35
Graphique 15 – Coût de la cotisation versus les sommes imputées 3	36

Tableau 1 – Nombre de faits accidentels 15
Tableau 2 – Répartition des accidents avec perte de temps par direction 17
Tableau 3 – Taux global de fréquence des accidents par année
Tableau 4 – Taux global de gravité des accidents du travail
Tableau 5 – Répartition des accidents par direction
Tableau 6 – Répartition des dommages matériels29
Tableau 7 – Répartition des dossiers de maladies professionnelles
Tableau 8 – Sommes versées par la CSST
Tableau 9 – Dossiers avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$ par direction 36
Tableau 10 – Ratio des jours utilisés en assignation temporaire
Tableau 11 – Nombre d'heures travaillées pour l'année 2005
Tableau 12 – Demandes de nartage année 2005



e présent rapport expose l'état de la situation relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles survenus au ministère des Transports du Québec pour l'année 2005. L'objectif est de donner aux acteurs visés, soit le sous-ministre, les sous-ministres adjoints, les gestionnaires, les répondants de territoire en santé et sécurité du travail et les membres des comités de santé et de sécurité du travail, des outils pour favoriser la promotion de la santé et de la sécurité des personnes, comme cela est spécifié dans les principes généraux de <u>la Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise</u>*.

La réalisation de ce rapport a été possible grâce à la mise en commun de l'information disponible dans chaque unité administrative et à la responsabilisation de chacun des employés à l'égard de la nécessité de déclarer tout fait accidentel. Au début de l'année 2005, une nouvelle application intitulée *Gestion et organisation de la santé et sécurité au travail* (GOSST) a été mise en place au Ministère; c'est à partir des renseignements contenus dans cette application que nous avons produit les statistiques de 2005.

Pour apprécier l'importance des lésions professionnelles, deux mesures sont utilisées :

- le taux global de fréquence qui est la mesure du nombre d'accidents;
- le *taux global de gravité* qui est la mesure du nombre de jours perdus.

Soulignons que, en ce qui concerne le nombre d'heures travaillées, le Ministère a connu en 2005 une légère baisse par rapport à l'année précédente. En effet, le nombre d'heures travaillées a été de 9 819 162 en 2005 comparativement à 10 347 744 en 2004.

Le Ministère étant assujetti au régime rétrospectif de la <u>Commission de la santé et de la sécurité du travail</u> (CSST), son taux de cotisation pour 2005 a été établi à 1,43 \$, comparativement à 1,54 \$ en 2004, pour chaque tranche de 100 \$ de la masse salariale assurable qui était légèrement inférieure à 280 M\$. Cette cotisation inclut un montant de 0,04 \$ qui correspond à la contribution pour le fonctionnement de l'<u>Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur</u> « <u>Administration provinciale</u> » (APSSAP).

Le régime rétrospectif de la CSST, qui s'applique à la très grande entreprise, a pour objet d'inciter l'entreprise à la prévention en personnalisant son taux de cotisation, c'est-à-dire en tenant compte des résultats atteints en matière de prévention et de gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles. De plus, la CSST corrige *a posteriori* le montant de la cotisation en faisant coïncider le plus possible la cotisation annuelle avec le coût qui résulte des lésions professionnelles survenues au Ministère.

^{*} Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise, publiée par le Secrétariat du Conseil du trésor, Direction de la santé des personnes et des organisations, 4^e trimestre 2001.



CHAPITRE 1 – MÉTHODE DE CALCUL DES INDICATEURS DE MESURE



vant d'entreprendre la lecture du présent rapport, il importe de prendre connaissance de la définition d'un accident du travail et d'une maladie professionnelle que le Ministère s'est donnée, ainsi que des principaux indicateurs de mesure utilisés dans le calcul de la fréquence et de la gravité des faits accidentels.

1. Définitions

1.1 Accident du travail

Un accident du travail est un événement imprévu et soudain, *avec ou sans perte de temps de travail*, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et *qui a ou aurait pu* entraîner pour elle une lésion professionnelle.

1.2 Maladie professionnelle

Une maladie professionnelle est une maladie contractée par le fait ou à l'occasion du travail *avec ou sans perte de temps de travail* et qui est caractéristique de ce travail ou reliée directement aux risques particuliers de ce travail.

1.3 Indicateurs de mesure

Le Ministère a retenu deux indicateurs de mesure. Le premier, l'indicateur du **taux global de fréquence (TGF)**, est la mesure du nombre de faits accidentels avec et sans perte de temps de travail survenus au cours de l'année de référence, multiplié par une constante de un million et divisé par le nombre d'heures travaillées. Dans ce calcul, les rechutes, récidives et aggravations sont exclues.

Quant au second indicateur, soit l'indicateur du **taux global de gravité** (**TGG**), c'est la mesure du nombre de jours de travail perdus y compris les cas de rechute, récidive et aggravation. Il comprend également les jours travaillés en assignation temporaire pour toutes les absences survenues au cours d'une année de référence, multiplié par une constante de un million et divisé par le nombre d'heures travaillées.





'objet de ce chapitre est de comprendre **comment et pourquoi sont survenus les accidents du travail au Ministère.** Les personnes qui s'intéressent à la santé et à la sécurité du travail doivent en effet s'inspirer de cette information pour mettre en place des pratiques de travail sécuritaires.

1. Nombre de faits accidentels avec et sans perte de temps

Pour éviter une hausse artificielle du taux global de fréquence des accidents du travail, les types d'accidents comportant seulement des dommages matériels ont été exclus du calcul. Nous avons retenu uniquement les faits accidentels, avec et sans perte de temps de travail, qui répondent à notre définition initiale, ce qui augmente ainsi la fiabilité de nos données. Le tableau 1 permet de constater le nombre de faits accidentels avec et sans perte de temps de travail et même ceux qui n'ont occasionné que des dommages matériels, de 2003 à 2005.

Tableau 1 – Nombre de faits accidentels

Faits accidentels	2003	2004	2005
Avec et sans perte de temps de travail	976	894	858
Sans perte de temps de travail	771	678	679
Avec perte de temps de travail	205	216	179
Avec dommages matériels	444	505	634

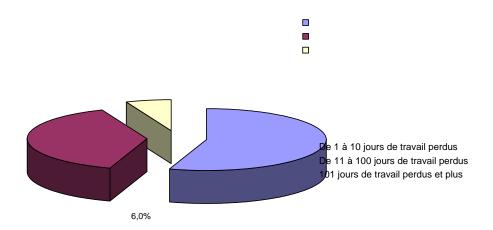
Le nombre de faits accidentels sans perte de temps de travail en 2005 s'établit à 679 et le nombre de ceux qui impliquent uniquement des dommages matériels s'élève à 634, ce qui totalise 1 313 faits accidentels. Le Ministère doit donc poursuivre son action en matière de prévention pour diminuer, et même réussir à éliminer, ces faits accidentels, car il s'en est probablement fallu de peu que ces derniers s'additionnent à ceux ayant occasionné une perte de temps.

Quant au nombre d'accidents avec perte de temps de travail, il a subi une baisse importante puisqu'il totalise 179 événements en 2005 comparativement à 216 en 2004. Le Ministère compile des statistiques depuis 1985 et c'est la première année où les faits accidentels occasionnant une perte de temps de travail sont inférieurs à 200.

En 2005, nous constatons une augmentation des événements occasionnant seulement des dommages matériels, soit 634 comparativement à 505 en 2004. Dans une démarche préventive, ces événements, même s'ils n'ont pas causé une lésion professionnelle, démontrent l'importance de sensibiliser les utilisateurs à l'aspect préventif dans la conduite d'un véhicule.

Le graphique 1 fait voir la répartition des accidents avec perte de temps de travail. Nous les avons regroupés en trois blocs, soit les accidents qui ont occasionné de 1 à 10 jours de travail perdus, ceux qui sont à l'origine de la perte de 11 à 100 jours de travail et ceux qui ont entraîné une absence du travail de 101 jours et plus.

Graphique 1 – Accidents avec perte de temps



Comme l'indique ce graphique, 45 % des accidents avec perte de temps de travail ont occasionné plus de 11 jours d'absence. Il faut préciser que la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) considère ces accidents comme des événements majeurs. Les « accidents de véhicules », « efforts excessifs » et « frappé par » sont le genre d'accident qui occasionne le plus de jours de travail perdus, d'où l'importance pour les gestionnaires et les comités de santé et de sécurité du travail d'analyser ces données et de mettre en place des pratiques de travail sécuritaires.

Nous remarquons en 2005 une augmentation de 17 % dans la catégorie des accidents ayant occasionné plus de 11 jours d'absence. Les gestionnaires et les personnes qui s'intéressent à la santé et à la sécurité du travail doivent donc poursuivre avec intensité les efforts en matière de prévention, d'autant plus que l'on constate que les accidents qui occasionnent plus de 11 jours d'absence représentent 45 % des accidents avec perte de temps.

Les tableaux et les graphiques qui suivent de même que ceux qui se trouvent dans les annexes permettront aux personnes qui s'intéressent à la santé et à la sécurité du travail de déceler les activités qui sont les plus à risques et de chercher des solutions afin d'éliminer ces risques pour les travailleurs.

Le tableau 2 indique la répartition des accidents avec perte de temps de travail, par direction, en tenant compte des trois groupes de jours de travail perdus.

Tableau 2 – Répartition des accidents avec perte de temps par direction

Direction et unités centralisées	1 à 10 jours de travail perdus	10 à 100 jours de travail perdus	101 jours de travail perdus et plus
CGER	7	2	2
Unités centralisées	4	4	0
Centre de signalisation	3	4	0
Bas-Saint-Laurent	5	8	0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2	5	0
Côte-Nord	8	1	1
Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau	1	1	1
Chaudière-Appalaches	4	1	0
Capitale-Nationale	9	1	0
Mauricie-Centre-du-Québec	8	9	0
Île-de-Montréal	9	7	1
Laval-Mille-Îles	2	2	0
Est-de-la-Montérégie	8	6	0
Ouest-de-la-Montérégie	11	4	1
Laurentides-Lanaudière	2	3	1
Outaouais	8	3	0
Estrie	5	3	2
Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec	3	5	2
TOTAL	99	69	11

2. Taux global de fréquence des accidents

Le taux global de fréquence (TGF) est utilisé pour mesurer le nombre de faits accidentels. Selon le tableau 3, le TGF des accidents avec et sans perte de temps de travail est en légère hausse en 2005 par rapport aux résultats de l'année précédente.

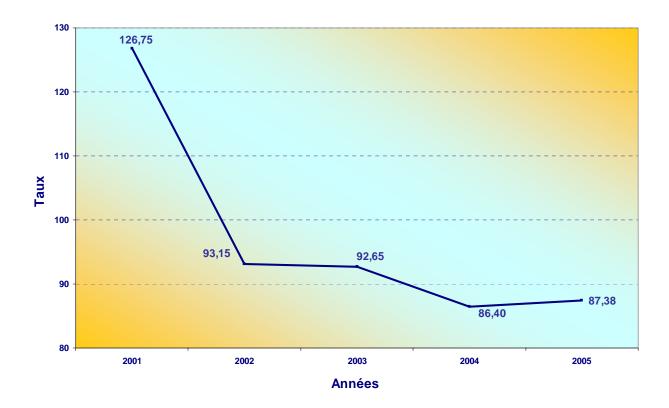
Tableau 3 – Taux global de fréquence des accidents par année

Fréquence des accidents	2003	2004	2005
Total des accidents avec et sans perte de temps de travail	92,65	86,40	87,38

Il est important de retenir que les événements ayant occasionné simplement des dommages matériels (code 3600) ont été exclus du calcul du taux de fréquence, ce qui augmente la fiabilité des données.

Le graphique 2, quant à lui, présente depuis 2001 les résultats de la situation en ce qui a trait au taux global de fréquence des accidents. On peut remarquer, mis à part une légère augmentation en 2005, que les efforts dans la prévention des accidents du travail ont porté fruits puisque l'écart entre 2001 et 2005 est supérieur à 30 %.

Graphique 2 – Taux global de fréquence des accidents par année



Le graphique 3 présente le taux global de fréquence des faits accidentels par direction. Il permet à la direction de se situer par rapport à la moyenne ministérielle.

200,00

160,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

120,00

Graphique 3 – Taux global de fréquence des accidents par direction

En ce qui a trait au taux global de fréquence des accidents, nous constatons que 14 directions sur 18 ont un taux de fréquence qui dépasse la moyenne ministérielle. Il est important d'en analyser les causes et de concevoir une démarche préventive afin de diminuer le nombre de faits accidentels. De plus, nous observons que le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) ainsi que les directions du Centre de signalisation, de l'Ouest-de-la-Montérégie, de l'Estrie et des Laurentides-Lanaudière ont un taux de fréquence des accidents de 50 % supérieur à la moyenne ministérielle. Cette dernière s'établit à 87,38 faits accidentels.

Il est donc essentiel, pour ces unités administratives, d'accentuer la mise en place de méthodes de travail sécuritaire et de réclamer l'aide, si cela est nécessaire, de <u>l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « Administration provinciale</u> » (APSSAP) et de la Direction des ressources humaines pour intervenir efficacement sur les conditions et les actions dangereuses.

3. Taux global de gravité des accidents

Le taux global de gravité des accidents (TGG) est utilisé pour mesurer le nombre de jours perdus pour un million d'heures travaillées. Nous estimons que les jours d'assignation temporaire de travail et les jours de travail perdus par les employés contractuels, dont la lésion n'était pas consolidée à la fin de leur contrat, doivent être inclus dans le calcul du taux global de gravité des accidents afin que la donnée sur la gravité soit la plus fidèle possible.

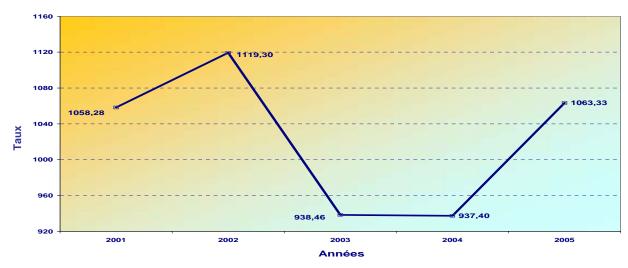
Dans le tableau 4 cet indicateur révèle que 1 063,33 jours ont été perdus en 2005 pour un million d'heures travaillées. Cet indicateur est important, car il permet de connaître la gravité des accidents et d'établir ainsi les priorités d'intervention du Ministère en matière de prévention. En 2005, nous remarquons une augmentation du TGG par rapport à celui de 2004.

Tableau 4 – Taux global de gravité des accidents du travail

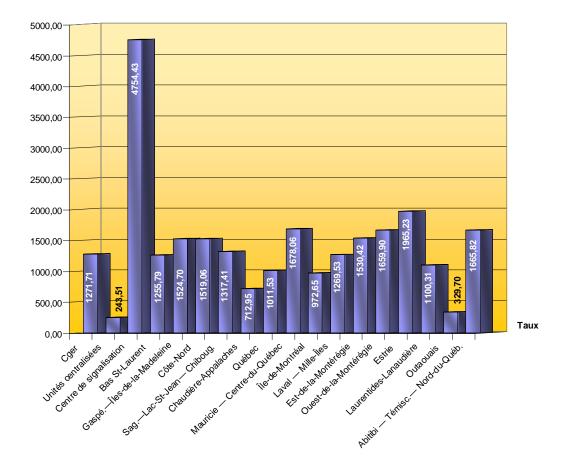
Gravité des accidents	2003	2004	2005
Taux global de gravité des accidents avec assignation temporaire de travail (TGG)	938,46	937,40	1 063,33

Le graphique 4 fait ressortir le taux global de gravité des accidents du travail depuis 2001. On constate une augmentation de 13 % en 2005 comparativement à l'année 2004. Cette augmentation s'explique principalement par l'augmentation du nombre d'accidents du travail ayant occasionné plus de 10 jours d'absence.

Graphique 4 – Taux global de gravité des accidents du travail



Le graphique 5 présente le taux global de gravité des accidents par direction. Il inclut les jours de travail en assignation temporaire, qui doivent être comptabilisés, considérant que le travailleur n'est pas en mesure d'exécuter son travail habituel. Il permet à la direction de se situer par rapport à la moyenne ministérielle.



Graphique 5 – Taux global de gravité des accidents par direction

Nous observons que le Centre de signalisation et les directions de la Mauricie—Centre-du-Québec, de l'Ouest-de-la-Montérégie, de l'Estrie et de l'Abitibi-Témiscamingue—Nord-du-Québec ont un taux de gravité de 50 % supérieur à la moyenne ministérielle. Cette dernière s'établit à 1 063,33 jours perdus.

4. Répartition des accidents par direction

Le tableau 5 trace le portrait de la répartition des accidents par direction. Il regroupe les données sur le nombre de faits accidentels avec et sans perte de temps de travail, le nombre global de jours perdus, le nombre de dossiers qui ont fait l'objet d'une assignation temporaire de travail, le nombre de jours de travail faits en assignation temporaire, le nombre d'événements ayant occasionné seulement des dommages matériels et le nombre d'heures travaillées.

Tableau 5 – Répartition des accidents par direction

Directions et unités centralisées	Nombre d'accidents avec et sans perte de temps de travail	Nombre d'accidents avec perte de temps de travail	Nombre d'accidents sans perte de temps de travail	Nombre global de jours perdus y inclus l'assignation temporaire de travail	Nombre d'assignations temporaires de travail	Nombre global de jours de travail en assignation temporaire de travail	Nombre d'accidents avec dommages matériels	Nombre d'heures travaillées
CGER	121	11	110	877	20	259	0	689 624
Unités centralisées	28	8	20	538	5	323	0	2 209 373
Centre de signalisation	9	7	2	197	2	71	0	41 435
Bas-Saint-Laurent	66	13	53	635	2	77	80	505 657
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	40	7	33	555	1	49	14	364 005
Côte-Nord	43	10	33	578	5	175	47	380 498
Saguenay – Lac-Saint- Jean – Chibougamau	52	3	49	614	3	40	64	466 067
Chaudière-Appalaches	21	5	16	427	6	123	37	598 924
Capitale-Nationale	51	10	41	648	5	148	75	640 616
Mauricie-Centre-du-Québec	55	17	38	1 012	8	463	19	603 077
Île-de-Montréal	45	17	28	592	1	14	30	608 647
Laval-Mille-Îles	28	4	24	307	1	175	10	241 822
Est-de-la-Montérégie	39	14	25	645	6	191	53	421 454
Ouest-de-la-Montérégie	52	16	36	643	3	157	36	387 373
Estrie	61	10	51	829	1	87	37	421 833
Laurentides-Lanaudière	63	6	57	509	8	217	53	462 597
Outaouais	34	11	23	113	0	0	48	342 741
Abitibi-Témiscamingue-Nord- du-Québec	50	10	40	722	0	0	31	433 419
TOTAL	858	179	679	10 441	77	2 569	634	9 819 162

En 2005, le nombre total de jours de travail perdus s'élève à 10 441. **Cela représente une augmentation de 741 jours, soit environ 7 % de plus qu'en 2004.** Précisons que non seulement cette donnée tient compte des jours de travail perdus à la suite d'accidents survenus en 2005, mais elle tient compte également des jours d'absence de travail perdus en 2005 pour des accidents dont l'événement initial est antérieur à 2005.

Le nombre d'accidents sans perte de temps de travail est stable; il est passé de 678 cas en 2004 à 679 en 2005. En contrepartie, le nombre de faits accidentels avec dommages matériels est en progression; il est passé de 505 en 2004 à 634 en 2005. Il n'en demeure pas moins que, dans l'ensemble, on remarque 130 cas de plus.

Un autre constat important a trait à l'assignation temporaire. En effet, 43 % des dossiers d'accidents du travail avec perte de temps ont fait l'objet d'une assignation temporaire de travail, soit une augmentation de 4 % par rapport à l'année dernière.

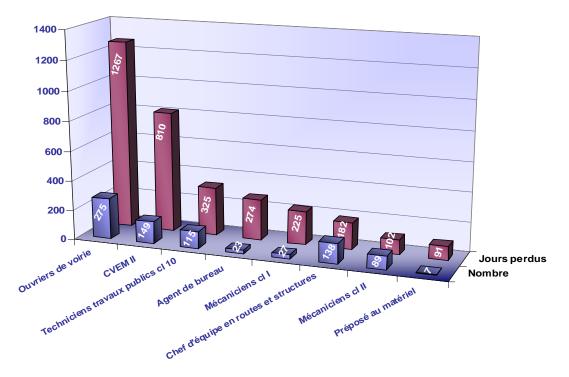
Par contre, une diminution s'est fait ressentir sur le nombre global de jours de travail en assignation temporaire qui totalisait 2 806,5 jours en 2004 comparativement à 2 569 jours en 2005.

5. Corps et classes d'emploi à risques

Au sujet des corps et classes d'emploi à risques, notre constat, qui se répète depuis plusieurs années, est que les ouvriers de voirie et les conducteurs de véhicules et d'équipements mobiles classe II dominent toujours quant au nombre de faits accidentels et de jours perdus. Nous sommes conscients qu'ils sont plus exposés à des conditions et à des actions dangereuses puisque la majorité de leurs interventions se font sur le réseau routier, d'où l'importance d'accentuer les efforts de prévention pour diminuer le nombre de faits accidentels et leur gravité.

En ce qui concerne les chefs d'équipe, il est important de constater que les faits accidentels ont diminué de 12 par rapport à l'année précédente. Malgré cette décroissance, nous devons poursuivre leur sensibilisation afin de les amener à adopter des comportements sécuritaires au cours de l'exécution de leurs tâches, puisqu'ils doivent s'assurer que les pratiques de travail utilisées par leurs subalternes sont sécuritaires. Ils sont également des acteurs privilégiés en matière de promotion de la santé et de la sécurité du travail. En ce sens, ils doivent donner l'exemple et inculquer aux travailleurs qu'ils dirigent des méthodes de travail sécuritaires.

Le graphique 6 indique le nombre de faits accidentels survenus pendant l'année ainsi que le nombre de jours de travail perdus, pour les corps et les classes d'emploi les plus touchés.



Graphique 6 – Nombre de faits accidentels et de jours de travail perdus

En 2005, les ouvriers de voirie sont encore les travailleurs les plus touchés puisqu'on compte 275 faits accidentels qui ont occasionné 1 267 jours de travail perdus, ce qui représente une augmentation de 42 % par rapport à 2004 où on avait relevé 892 jours de travail perdus.

Les conducteurs de véhicules et d'équipements motorisés classe II constituent le deuxième groupe en importance quant au nombre de faits accidentels. En 2005, 149 faits accidentels ont été déclarés par les travailleurs de cette classe d'emploi, pour un total de 810 jours perdus.

Les techniciens des travaux publics, quant à eux, se classent au troisième rang des travailleurs les plus touchés. Il est important de mentionner que le nombre de jours perdus pour ces travailleurs a subi une très forte augmentation avec 325 jours en 2005 comparativement à 89 jours en 2004.

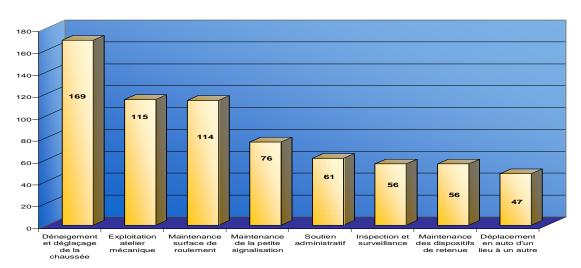
6. Activités les plus à risques

Les graphiques 7, 8 et 9 illustrent la répartition des activités les plus à risques, les sièges de lésion les plus courants et les genres d'accidents les plus fréquents lors de la survenance d'un événement.

La réalisation quotidienne de plusieurs interventions sur le réseau routier expose les travailleurs à divers risques, d'où le défi pour les personnes que la santé et la sécurité du travail intéressent de mettre en place des pratiques de travail sécuritaires.

Le graphique 7 fait ressortir les activités accomplies quotidiennement qui sont les plus à risques pour les travailleurs. Ces résultats permettront aux gestionnaires et aux personnes que la santé et la sécurité du travail intéressent de cibler leurs interventions, de faire une analyse plus approfondie de ces activités avec les travailleurs et d'élaborer par la suite un plan d'action pour prévenir les accidents du travail.

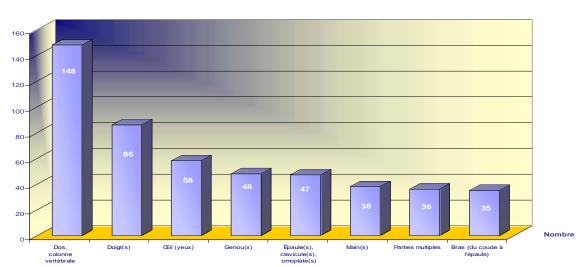
L'activité « déneigement et déglaçage de la chaussée » demeure toujours celle le plus à risques avec 169 faits accidentels. Les travaux dans les ateliers mécaniques constituent également une part importante des activités les plus à risques, car ils ont occasionné 115 faits accidentels, alors que la « maintenance de la surface de roulement » représente également une activité très à risques avec 114 faits accidentels.



Graphique 7 – Répartition des activités les plus à risques

7. Sièges de lésion

Le graphique 8 fait ressortir les sièges de lésion les plus atteints au moment de la survenance d'un fait accidentel.



Graphique 8 – Sièges de lésion les plus atteints

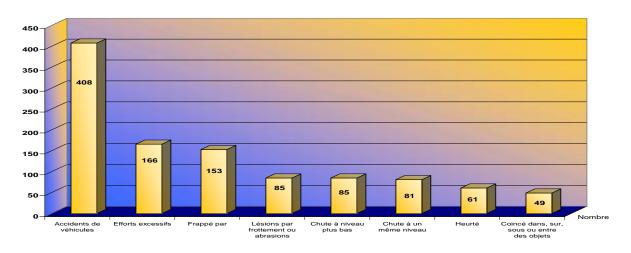
Le dos arrive encore une fois au premier rang avec 148 faits accidentels. L'analyse des réclamations démontre qu'une partie de ces derniers est reliée principalement à la notion d'accidents de véhicules et d'efforts excessifs, d'où l'importance de mettre en place, dans le cadre d'une approche préventive, une méthode de travail sécuritaire pour diminuer les risques dans l'exécution du travail.

Les doigts constituent le deuxième siège de lésion en importance. Si l'on y inclut les faits accidentels reliés aux mains, on constate que ces deux éléments représentent 124 faits accidentels. Il y a lieu d'analyser ces derniers, d'en rechercher les causes et de mettre en place des pratiques de travail sécuritaires pour éliminer les dangers de blessures aux mains et aux doigts.

Les yeux sont le troisième siège de lésion en importance. Encore une fois, il y aurait lieu d'analyser plus en détail cette problématique afin de déterminer d'abord si l'équipement de protection convient bien aux risques et ensuite si le travailleur porte l'équipement en question. Les comités de santé et de sécurité du travail ainsi que les gestionnaires doivent donc approfondir l'analyse dans le but de découvrir les raisons qui expliquent ces faits accidentels.

8. Catégories des faits accidentels

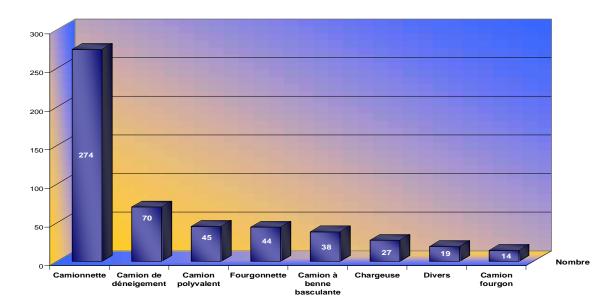
Le graphique 9 fait ressortir les genres d'accidents les plus fréquents survenus au Ministère. Nous notons que le nombre de faits accidentels impliquant des véhicules est encore très élevé cette année. Par contre, ces accidents ont diminué de 30 % comparativement à l'année 2004.



Graphique 9 – Genres d'accidents les plus fréquents

9. Véhicules les plus touchés

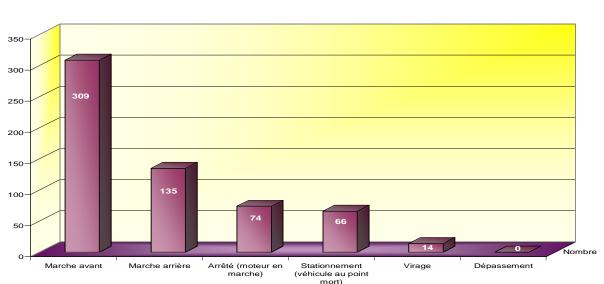
Le graphique 10 relève les catégories de véhicules impliqués lors d'un fait accidentel. Il est important de considérer que le nombre d'accidents impliquant une camionnette est très élevé, d'autant plus que ces véhicules servent régulièrement au transport des équipes de travail. Si l'on ajoute à cette donnée celle qui implique des fourgonnettes, des types de véhicule souvent utilisé pour le transport des travailleurs affectés aux équipes d'arpentage, il devient nécessaire de sensibiliser les conducteurs de camionnettes et de fourgonnettes à une conduite préventive et sécuritaire.



Graphique 10 – Véhicules les plus touchés

10. Manœuvres exécutées

Le graphique 11 fournit des renseignements supplémentaires sur les types de manœuvres exécutées au moment de l'accident. Il confirme notre conclusion selon laquelle les personnes que la santé et la sécurité du travail intéressent doivent sensibiliser les conducteurs de véhicules aux pratiques de conduite sécuritaire. Le graphique démontre que les accidents se produisent en très grande majorité lorsque le véhicule est en marche avant, d'où l'importance d'une conduite préventive.

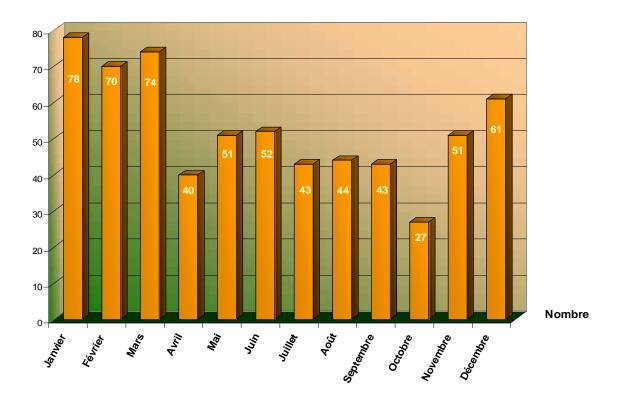


Graphique 11 – Manœuvres exécutées

11. Dommages matériels par mois

Le graphique 12 illustre la répartition par mois des **634 faits accidentels qui ont occasionné seulement des dommages matériels pour l'année 2005.** Bien que ceux-ci n'aient pas occasionné de lésions professionnelles aux travailleurs, nous croyons pertinent de fournir ces données, car à notre avis elles doivent être également analysées dans le contexte d'une approche globale en matière de prévention.





Nous sommes conscients que la période hivernale est plus à risque pour la survenance des accidents avec dommages matériels et c'est effectivement la situation en décembre, janvier, février et mars.

Également, il est important de constater que durant le début des travaux pour la période estivale, qui se déroulent au cours des mois de mai et de juin, les accidents sont également élevés, d'où l'importance de rappeler aux travailleurs en début de saison les règles de sécurité à la conduite des véhicules.

Tableau 6 - Répartition des dommages matériels

Le tableau 6 fournit des renseignements supplémentaires sur la répartition des dommages matériels, par direction. La Direction du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau ainsi que la Direction de la Capitale-Nationale ont un nombre d'accidents supérieur aux autres directions avec respectivement 80, 64 et 75 faits accidentels totalisant 35 % de l'ensemble des faits accidentels ayant occasionnés un dommage matériel.

Directions et unités centralisées	Nombre
CGER	0
Unités centralisées	0
Centre de signalisation	0
Bas-Saint-Laurent	80
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	14
Côte-Nord	47
Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau	64
Chaudière-Appalaches	37
Capitale-Nationale	75
Mauricie-Centre-du-Québec	19
Île-de-Montréal	30
Laval-Mille-Îles	10
Est-de-la-Montérégie	53
Ouest-de-la-Montérégie	36
Laurentides-Lanaudière	53
Outaouais	48
Estrie	37
Abitibi – Témiscamingue – Nord-du-Québec	31
TOTAL	634





'article 2 de la section II de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (<u>LATMP</u>) définit la maladie professionnelle comme « une maladie contractée par le fait ou à l'occasion du travail et qui est caractéristique de ce travail ou reliée directement aux risques particuliers de ce travail ».

Tout employé ou ex-employé qui croit avoir contracté une maladie professionnelle dans l'exercice de son travail peut déclarer le fait à la CSST. Après l'analyse de son dossier, celle-ci rendra une décision au regard de l'admissibilité de la réclamation du travailleur et une autre sur l'imputation des coûts qui seront affectés au dossier financier du Ministère.

Les données que nous avons recueillies sur les maladies professionnelles, relatives aux événements qui sont survenus au Ministère ou dont une partie de la responsabilité lui a été attribuée, seront utilisées pour analyser les causes des maladies professionnelles et pour définir des actions dans le but de les prévenir.

1. Dossiers traités par la CSST en 2005

Au total, 29 dossiers de maladies professionnelles ont été traités par la CSST en 2005 dont 21 pour surdité, ce qui représente la majorité des dossiers.

Tableau 7 – Répartition des dossiers de maladies professionnelles

Corps et classe d'emploi	2005
Ouvrier de voirie (459-35)	6
Technicien des travaux publics (263-10 et 263-05)	3
CVEM, classe II (459-20)	4
Mécanicien, classe II (434-10)	4
Chef d'équipe en routes et structures (459-05)	1
CVEM, classe I (459-15)	2
Poseur de panneaux de signalisation (459-40)	1
Électricien (421-10)	1
Journalier (456-10)	1
Bûcheron (443-20)	1
Autres catégories	5
TOTAL	29

Jusqu'à aujourd'hui, 16 dossiers ont fait l'objet d'une décision favorable aux travailleurs de la part de la CSST. Ces réclamations touchent principalement les ouvriers de voirie, les conducteurs de véhicules et d'équipements motorisés (CVEM) et les mécaniciens. La CSST a refusé 7 réclamations et le Ministère est en attente d'une décision pour 6 autres dossiers.

Il y aurait certainement lieu d'analyser l'environnement dans lequel le travailleur exécute ses tâches afin de déterminer les causes probables de surdité et appliquer des mesures en vue d'éliminer à la source ces conditions dangereuses ou, à tout le moins, de les contrôler, notamment par le port d'équipement de protection individuelle.

2. Sommes versées par la CSST en 2005

Le tableau 8 présente les sommes versées par la CSST en 2005 dans le cas des dossiers liés à des réclamations pour maladies professionnelles. Celles-ci totalisent un montant de 73 343 \$, ce qui inclut 17 496 \$ pour des réclamations dont l'événement initial s'est produit en 2005.

Un montant total de 15 752 \$ est imputé actuellement au dossier financier du Ministère. De ce montant, les sommes imputées aux dossiers dont l'événement initial est survenu en 2005 s'élèvent à 8 167 \$.

Tableau 8 – Sommes versées par la CSST

Sommes totales versées	Sommes totales imputées		Sommes imputées
par la CSST	au Ministère		(événement initial en 2005)
73 343 \$	15 752 \$	17 496 \$	8 167 \$

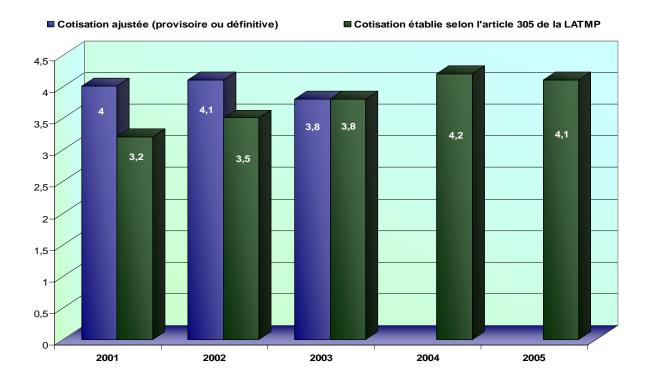
Dès que la CSST rendra une décision dans les dossiers actuellement en attente, une analyse devra être faite pour s'assurer que, compte tenu des motifs justifiant la décision de la CSST au regard de l'admissibilité de la réclamation et de l'imputation des coûts, le Ministère pourra demander la révision, s'il considère que la décision de la CSST est non fondée.



a tarification rétrospective, à laquelle le Ministère est assujetti, a pour objet l'ajustement de la cotisation pour une année donnée, en tenant compte de l'évolution sur quatre ans du coût des lésions professionnelles liées particulièrement à cette année. Cette tarification doit faire coïncider le plus exactement possible la cotisation annuelle avec le coût des lésions.

Le graphique 13 représente l'évolution de la cotisation au cours des dernières années. En 2005, le Ministère a versé une cotisation de 4,1 millions de dollars; celle-ci est légèrement en diminution. Nous observons également un écart entre la cotisation annuelle et la cotisation ajustée qui est le résultat de la tarification rétrospective. À cet effet, il est important de constater que la cotisation ajustée pour les dossiers de lésions professionnelles de 2001 est définitive, c'est pourquoi le Ministère a dû débourser un montant additionnel d'environ 800 mille dollars par rapport à la prévision qui avait été établie par la CSST en 2001. En ce qui concerne les années 2002 et 2003, la cotisation ajustée est encore pour ces années une cotisation provisoire, d'où l'importance de nos actions en prévention et au suivi dans la gestion des dossiers de lésions professionnelles si nous voulons être en mesure de limiter la progression de la cotisation.

Graphique 13 – Évolution de la cotisation



1. Imputation des coûts

La LATMP prévoit, aux articles 326 à 331, les modalités selon lesquelles un employeur peut, dans certains cas, demander à la CSST un transfert ou un partage de l'imputation des coûts d'une lésion professionnelle dont l'un de ses travailleurs est victime.

1.1 Article 326 de la LATMP

Dans le cas d'un accident du travail, l'article 326 de la LATMP prévoit que la CSST peut également imputer le coût des prestations attribuables à un accident du travail aux employeurs d'une, de plusieurs ou de toutes les unités lorsque cela aurait pour effet de faire supporter injustement à un employeur le coût des prestations occasionné par un accident du travail attribuable à un tiers ou obérer injustement un employeur.

En 2005, le Ministère a soumis à la CSST 24 dossiers d'accident du travail pour lesquels nous considérons qu'un partage des coûts devrait nous être accordé; le Ministère est en attente d'une décision pour 22 dossiers. La CSST a versé 219 432 \$ et un montant de 185 381 \$ est imputé actuellement au dossier financier du Ministère. Cela représente une diminution du coût d'imputation de 34 051 \$.

1.2 Article 328 de la LATMP

Dans le cas d'une maladie professionnelle, l'article 328 de la LATMP prévoit que la CSST peut imputer le coût des prestations à tous les employeurs pour qui le travailleur a exercé ce travail, proportionnellement à la durée de celui-ci pour chacun de ces employeurs et à l'importance du danger que présentait ce travail chez chacun de ces employeurs par rapport à cette maladie professionnelle.

En 2005, le Ministère a soumis à la CSST 29 dossiers de maladies professionnelles pour lesquels nous considérons qu'un partage des coûts devrait nous être accordé. La CSST a accepté un partage des coûts dans 13 de ces dossiers tandis qu'elle l'a refusé dans 10 autres. Enfin, le Ministère est en attente d'une décision pour 6 autres dossiers.

La CSST a versé 73 343 \$ sous forme d'indemnités alors qu'un montant de 15 752 \$ est imputé au dossier financier du Ministère. **Cela représente une diminution du coût d'imputation de 57 591 \$.**

1.3 Article 329 de la LATMP

Dans le cas d'un travailleur déjà handicapé, lorsque se manifeste une lésion professionnelle, la CSST peut imputer en tout ou en partie le coût des prestations aux employeurs de toutes les unités en vertu de l'article 329 de la LATMP.

En 2005, 41 dossiers du Ministère ont fait l'objet d'une demande de transfert ou de partage d'imputation des coûts à la CSST. Cette dernière a accepté un partage des coûts dans 6 dossiers, elle en a refusé 2 et le Ministère est en attente d'une décision pour les 33 autres dossiers.

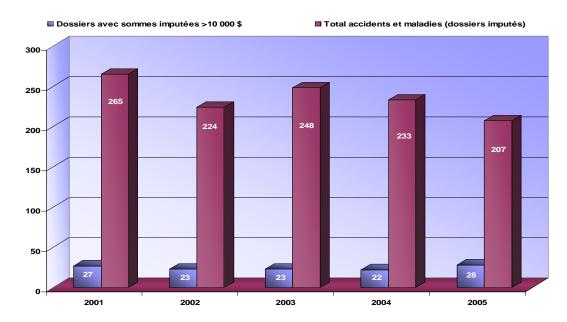
La CSST a versé 1 128 683 \$ sous forme d'indemnités, alors qu'un montant de 901 980 \$ a été imputé au dossier financier du Ministère. Cela représente une diminution du coût d'imputation de 226 703 \$.

À la suite des actions du Ministère relativement à l'imputation des coûts, les sommes économisées totalisent 318 345 \$. Quand on sait que ce montant aurait été visé par un facteur de chargement moyen de deux fois et demie, on peut évaluer que ces actions ont entraîné des économies d'environ 795 862 \$.

2. Dossiers de lésions avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$

Le graphique 14 démontre que 28 de l'ensemble des dossiers de lésions professionnelles acceptées par la CSST en 2005 ont des sommes supérieures à 10 000 \$ imputées au Ministère.

Cette information nous permet de constater que le nombre de dossiers où les sommes imputées au Ministère sont supérieures à 10 000 \$ est en croissance au cours de la dernière année. Cette situation peut s'expliquer par la gravité des lésions.



Graphique 14 – Dossiers avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$

À l'analyse de ces 28 dossiers, on constate que pour 9 d'entre eux les travailleurs reçoivent encore des indemnités de la CSST considérant que la lésion n'est pas consolidée. Cela confirme qu'il est important pour les personnes que la santé et la sécurité du travail intéressent de documenter les causes de ces accidents du travail et de chercher des solutions en matière de prévention et de gestion.

3. Dossiers avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$ par direction

Le tableau 9 répertorie le nombre de réclamations et le montant dont les sommes imputées sont supérieures à 10 000 \$ sur la base des directions de territoire. Les montants imputés dans ces 28 dossiers représentent environ 65 % de l'ensemble des sommes imputées au dossier financier du Ministère, d'où l'importance d'agir en prévention afin d'éviter la survenance de ce genre d'accident.

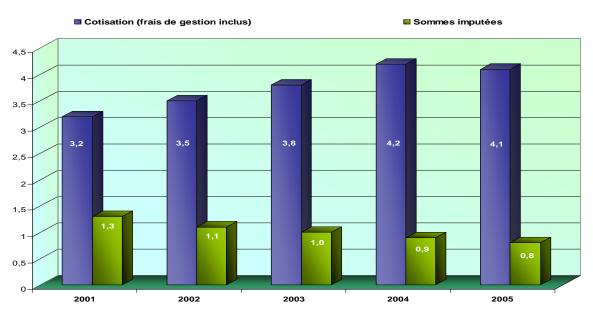
Tableau 9 – Dossiers avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$ par direction

Direction	Nombre de réclamations	Montant imputé
Estrie	2	57 241 \$
Île-de-Montréal	4	94 317 \$
Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec	4	68 840 \$
Mauricie – Centre-du-Québec	3	50 463 \$
Côte-Nord	1	22 268 \$
Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	3	53 477 \$
CGER	2	41 033 \$
Laurentides-Lanaudière	2	49 231 \$
Laval-Milles-Îles	1	14 023 \$
Ouest-de-la-Montérégie	3	42 055 \$
Est-de-la-Montérégie	1	11 154 \$
Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau	2	36 388 \$
TOTAL	28	540 490 \$

4. Évolution de la cotisation

Le graphique 15 comporte deux types de données. La série de colonnes de gauche démontre une évolution de la cotisation versée par le Ministère à la CSST au cours des cinq dernières années. La série de colonnes de droite fait la partie des sommes imputées par la CSST pour les réclamations à la suite d'une lésion professionnelle survenue au Ministère.

Graphique 15 – Coût de la cotisation versus les sommes imputées



Il est important de constater que la cotisation a cessé de progresser en 2005, et que, pour une cinquième année consécutive, les sommes imputées au dossier financier du Ministère sont en décroissance.







'employeur peut assigner temporairement un travailleur victime d'une lésion professionnelle à un autre travail, en attendant que cette personne redevienne capable d'exercer son emploi ou qu'elle soit en mesure d'occuper un emploi convenable, même si sa lésion n'est pas consolidée, dans la mesure où le médecin traitant y consent.

Le Ministère considère comme prioritaire le recours au programme d'assignation temporaire de travail d'un travailleur victime d'une lésion professionnelle; cette démarche permet de maintenir le sentiment d'appartenance, d'accélérer le processus de retour au travail tout en tenant compte des limitations établies par le médecin traitant du travailleur.

Il est important de se référer à la directive administrative ministérielle *Assignation temporaire* (dir. 3-7-8) qui doit être appliquée à toutes les personnes victimes d'une lésion professionnelle. Cette procédure réduit au minimum les pertes de temps reliées à l'attente de l'approbation du médecin traitant, puisque, dès sa première visite, l'employé lui remet le formulaire d'assignation temporaire.

Le gestionnaire doit réagir rapidement pour proposer une assignation à son employé avant qu'il rencontre son médecin traitant pour la première fois. L'analyse des statistiques démontre l'importance de réagir rapidement et de remettre le formulaire de la CSST Assignation temporaire d'un travail 2001 (92-01) (I.T. 336-1) au travailleur dès la première visite médicale. Quand on sait que plus de 55 % des faits accidentels avec perte de temps occasionnent de 1 à 10 jours de travail perdus, il est essentiel d'agir avec promptitude dans de tels cas. Le gestionnaire doit donc déjà avoir à l'esprit quelques idées sur les tâches pouvant être exécutées malgré la lésion. Par la suite, il est important qu'il respecte les recommandations du médecin traitant au regard des limitations fonctionnelles temporaires, car ce dernier peut mettre fin à l'assignation temporaire s'il considère que ses recommandations ne sont pas suivies.

En 2005, nous constatons une diminution du nombre des jours d'assignation temporaire comparativement à 2004. En effet, le nombre de jours d'assignation temporaire a été de 2 569 en 2005 comparativement à 2 806 en 2004. On note également une baisse du nombre des dossiers qui est passé de 85 en 2004 à 77 en 2005.

Le tableau 10 indique que plusieurs directions ont amélioré leur résultat dans le processus d'assignation temporaire par rapport aux années antérieures. Les efforts en ce sens devront continuer, d'autant plus qu'il est démontré qu'une prise en charge rapide du travailleur contribue à sa réadaptation et diminue les risques de détresse psychologique.

Tableau 10 — Ratio des jours utilisés en assignation temporaire

Directions et unités centralisées	Nombre d'accidents avec perte de temps de travail	Nombre global de jours perdus y inclus l'assignation temporaire de travail	Nombre d'assignations temporaires de travail	Nombre global de jours de travail en assignation temporaire	Ratio des jours en assignation temporaire vs les jours perdus
CGER	11	877	20	259	29,53 %
Unités centralisées	8	538	5	323	60,04 %
Centre de signalisation	7	197	2	71	36,04 %
Bas-Saint-Laurent	13	635	2	77	12,13 %
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	7	555	1	49	8,83 %
Côte-Nord	10	578	5	175	30,28 %
Saguenay–Lac-Saint-Jean– Chibougamau	3	614	3	40	6,51 %
Chaudière-Appalaches	5	427	6	123	28,81 %
Capitale-Nationale	10	648	5	148	22,84 %
Mauricie-Centre-du-Québec	17	1 012	8	463	45,75 %
Île-de-Montréal	17	592	1	14	2,36 %
Laval-Mille-Îles	4	307	1	175	57,00 %
Est-de-la-Montérégie	14	645	6	191	29,61 %
Ouest-de-la-Montérégie	16	643	3	157	24,42 %
Estrie	10	829	1	87	10,49 %
Laurentides-Lanaudière	6	509	8	217	42,63 %
Outaouais	11	113	0	0	0,00 %
Abitibi-Témiscamingue-Nord-du- Québec	10	722	0	0	0,00 %
TOTAL	179	10 441	77	2 569	24,60 %





e rapport *Statistiques 2005 sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* permet à toutes les personnes qui s'intéressent à la santé et à la sécurité du travail d'obtenir de l'information pertinente sur les causes des accidents du travail et des maladies professionnelles survenus au Ministère.

Les données analysées révèlent qu'une partie importante des faits accidentels se produit au moment de la conduite d'un véhicule, d'où la nécessité pour chaque gestionnaire de s'assurer que les travailleurs sont sensibilisés à la méthode de conduite préventive.

Quant aux maladies professionnelles, la majorité des réclamations est attribuable à la surdité, alors que les recherches ont permis d'améliorer de plus en plus la qualité ergonomique des équipements de protection individuelle et les « équipements-outils » en diminuant à la source les conséquences du bruit. Il est primordial, lorsque le risque a été mis en évidence, de s'assurer, s'il y a lieu, que les équipements de protection individuelle reconnus soient portés par les travailleurs.

Il est à noter qu'aucun décès attribuable au travail n'est survenu au Ministère en 2005. Nous devons toutefois demeurer vigilants et nous assurer que les bonnes pratiques de travail sont appliquées.

Sur le plan financier, nous observons la stabilisation du taux de cotisation que le Ministère verse à la CSST. Au-delà de la révision de la classification des entreprises amorcée par la CSST, les résultats démontrent que le Ministère doit continuer à accentuer ses interventions en matière de prévention afin d'éliminer à la source les conditions et les actions dangereuses. Il lui faut également continuer à améliorer la gestion des dossiers de lésions professionnelles, car ces derniers influent de façon importante sur la cotisation que le Ministère verse à la CSST.

Nous espérons que ce rapport consacré aux statistiques permettra aux personnes que la santé et la sécurité du travail intéressent d'élaborer dans leur unité de travail un plan d'action en matière de prévention de la santé et de la sécurité du travail.

Par ailleurs, l'Annexe I de ce rapport fournit des renseignements sur le nombre d'heures travaillées au Ministère en 2005, par direction. L'Annexe II contient quant à elle le tableau relatif au nombre de dossiers par direction qui ont fait l'objet d'une demande de partage ou de transfert d'imputation des coûts.





Tableau 11 - Nombre d'heures travaillées pour l'année 2005

UNITÉS CENTRALISÉES	Nombre d'heures travaillées
Bureau du sous-ministre	245 155
Direction générale des politiques et de la sécurité en transport	398 890
Direction générale des infrastructures et des technologies	653 913
Direction générale des services à la gestion	720 673
Direction générale de Québec et de l'Est	78 351
Direction générale de Montréal et de l'Ouest	112 391
Centre de signalisation	41 435
TOTAL	2 250 808

DIRECTION DE LA GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE	Nombre d'heures travaillées
Direction de territoire	117 072
Centre de services des Îles-de-la-Madeleine	29 045
Centre/sous-centre(s) de services de Gaspé	83 888
Centre/sous-centre(s) de services de Sainte-Anne-des-Monts (Est)	55 249
Centre/sous-centre(s) de services de New Carlisle	78 751
TOTAL	364 005

DIRECTION DU BAS-SAINT-LAURENT	Nombre d'heures travaillées
Direction de territoire	204 573
Centre/sous-centre(s) de services de Mont-Joli	90 597
Centre/sous-centre(s) de services de Cabano	55 145
Centre/sous-centre(s) de services de Cacouna	68 626
Centre/sous-centre(s) de services de Saint-Pascal	64 100
Centre/sous-centre(s) de services de Sainte-Anne-des-Monts (Ouest)	22 616
TOTAL	505 657

DIRECTION DE LA MAURICIE-CENTRE DU QUÉBEC	Nombre d'heures travaillées
Direction de territoire	221 702
Centre/sous-centre(s) de services de Shawinigan	46 782
Centre/sous-centre(s) de services de Cap-de-la-Madeleine	92 058
Centre/sous-centre(s) de services de Nicolet	59 372
Centre/sous-centre(s) de services de Victoriaville	62 008
Centre de services de Drummondville	121 155
TOTAL	603 077

DIRECTION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES	Nombre d'heures travaillées
Direction de territoire	236 935
Centre/sous-centre(s) de services de Beauceville	73 603
Centre de services de Black Lake	42 756
Centre/sous-centre(s) de services de Saint-Jean-Port-Joli	65 418
Centre/sous-centre(s) de services de Saint-Charles-de-Bellechasse	40 885
Centre de services de Laurier-Station	106 346
Centre de services de Lac-Etchemin	32 981
TOTAL	598 924

DIRECTION DE LA CÔTE-NORD	Nombre d'heures travaillées
Direction de territoire	139 304
Centre/sous-centre(s) de services de Havre-Saint-Pierre	82 698
Centre/sous-centre(s) de services de Sept-Îles	44 877
Centre/sous-centre(s) de services de Baie-Comeau	66 732
Centre/sous-centre(s) de services de Bergeronnes	46 887
TOTAL	380 498

DIRECTION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN- CHIBOUGAMAU	Nombre d'heures travaillées
Direction de territoire	188 629
Centre/sous-centre(s) de services de Chicoutimi	96 227
Centre/sous-centre(s) de services d'Alma	47 675
Centre/sous-centre(s) de services de Roberval	65 895
Centre/sous-centre(s) de services de Chibougamau	67 641
TOTAL	466 067

DIRECTION DE LA CAPITALE-NATIONALE	Nombre d'heures travaillées
Direction de territoire	235 828
Centre/sous-centre(s) de services La Malbaie	91 300
Centre/sous-centre(s) de services de Québec	253 973
Centre de services de Cap-Santé	59 515
TOTAL	640 616

DIRECTION DE LAVAL-MILLE-ÎLES	Nombre d'heures travaillées
Direction de territoire	115 718
Centre de services de Laval	84 090
Centre de services de L'Assomption	42 014
TOTAL	241 822

DIRECTION DE L'ÎLE-DE-MONTRÉAL	Nombre d'heures travaillées
Direction de territoire	253 494
Centre de services Anjou et tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine	148 611
Centre de services Turcot et tunnel Ville-Marie	107 352
Centre de services de la gestion de la circulation	99 190
TOTAL	608 647

DIRECTION DE L'EST-DE-LA-MONTÉRÉGIE	Nombre d'heures travaillées
Direction de territoire	158 454
Centre de services de Boucherville	113 243
Centre/sous-centre de services de Saint-Hyacinthe	80 580
Centre de services de Foster	69 177
TOTAL	421 454

DIRECTION DE L'OUEST-DE-LA-MONTÉRÉGIE	Nombre d'heures travaillées
Direction de territoire	177 689
Centre de services de Napierville	45 092
Centre de services d'Ormstown	38 657
Centre de services de Vaudreuil	57 829
Centre de services d'Iberville	68 106
TOTAL	387 373

DIRECTION DES LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	Nombre d'heures travaillées	
Direction de territoire	165 975	
Centre/sous-centre(s) de services de Joliette	84 152	
Centre/sous-centre(s) de services de Saint-Jérôme	82 887	
Centre/sous-centre(s) de services de Lachute	46 435	
Centre/sous-centre(s) de services de Mont-Laurier	83 148	
TOTAL	462 597	

DIRECTION DE L'OUTAQUAIS	Nombre d'heures travaillées
Direction de territoire	141 223
Centre de services de Papineauville	55 079
Centre de services de Hull	73 644
Centre de services de Campbell's Bay	26 364
Centre de services de Maniwaki	46 431
TOTAL	342 741

DIRECTION DE L'ESTRIE	Nombre d'heures travaillées
Direction de territoire	179 685
Centre de services de Lac-Mégantic	32 573
Centre de services de Cookshire	47 710
Centre de services de Sherbrooke	92 882
Centre de services de Richmond	41 063
Centre de services de Magog	27 920
TOTAL	421 833

DIRECTION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE- NORD-DU-QUÉBEC	Nombre d'heures travaillées	
Direction de territoire	151 489	
Centre/sous-centre(s) de services de Val-d'Or	44 997	
Centre de services de Rouyn-Noranda	46 161	
Centre/sous-centre(s) de services d'Amos	79 091	
Centre de services de Macamic	63 637	
Centre de services de Ville-Marie	48 044	
TOTAL	433 419	

CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT	Nombre d'heures travaillées
Direction du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER)	141 789
Zone Côte-Nord	19 859
Zone Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	24 458
Zone Bas-Saint-Laurent	30 273
Zone Chaudière-Appalaches	39 098
Zone Québec	64 734
Zone Saguenay–Lac-Saint-Jean–Chibougamau	31 051
Zone Mauricie	32 928
Zone Centre-du-Québec	32 848
Zone Estrie	34 309
Zone Montérégie-Est	26 826
Zone Montérégie-Ouest	36 821
Zone Montréal	54 759
Zone Laurentides-Lanaudière	34 699
Zone Outaouais	20 862
Zone Abitibi-Témiscamingue	25 931
Zone Rouyn-Noranda	38 379
TOTAL	689 624

TOTAUX	Nombre d'heures travaillées
Unités centralisées	2 250 808
Direction générale de Québec et de l'Est	3 558 844
Direction générale de Montréal et de l'Ouest	3 319 886
Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER)	689 624
Ministère des Transports	9 819 162



ANNEXE II — RÉPARTITION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE PARTAGE PAR DIRECTION



Tableau 12 – Demandes de partage année 2005

Direction	Demandes de partage (art. 326, 328 et 329)
Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER)	8
Unités centralisées	5
Centre de signalisation	1
Bas-Saint-Laurent	6
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	12
Côte-Nord	2
Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau	1
Chaudière-Appalaches	5
Capitale-Nationale	7
Mauricie-Centre-du-Québec	2
Île-de-Montréal	7
Laval-Mille-Îles	3
Est-de-la-Montérégie	5
Ouest-de-la-Montérégie	3
Estrie	11
Laurentides-Lanaudière	8
Outaouais	3
Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec	5
TOTAL	94

Efficace

Au service des gens Qualité de v

10100010000010

Transports
Québec